

CONSEIL MUNICIPAL

15 JANVIER 2021

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le vendredi quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 07 janvier 2021

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

EXCUSE(ES) :

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur DUVIC Vincent est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2020,
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
3. Contrat de location de BSH pour le domicile partagé – Avenant n°1 contrat d'entretien,
4. Choix de la Maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de Création et aménagement de liaisons cyclables,
5. Décision modificative - budget Commune – régularisation aire de jeux école publique,
6. Fonds de solidarité local aux entreprises participation de la commune,
7. Nouvelle Charte d'Entretien des Espaces des Collectivités avec le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust,
8. Convention SACPA Chenil Service – Renouvellement de la convention, (reporté)
9. Choix du prestataire – Achat de défibrillateurs,
10. Régularisation de l'achat partiel de la parcelle AB 394 sis 14 rue de Brocéliande,
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
12. Questions diverses,
13. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 11 décembre 2020.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle
Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu les budgets primitifs 2020 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 pour permettre le bon fonctionnement des services pour les budgets Commune, Commerces et services et Assainissement,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 pour le budget Lotissement les Rosais.

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2020 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre) sont d'un montant de :

- 2 129 020,92 € au budget communal,
- 42 000,00 € au budget assainissement,
- 21 200,00 € au budget Commerces et services.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts :
 - o au budget communal, soit 532 255,23 €
 - o au budget assainissement soit 10 500,00 €
 - o au budget Commerces et services soit 5 300,00 €
- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

OPERATION	BUDGET COMMUNE	CHAPITRE	2020	2021
			BP + DM + RAR	Ouverture de Crédits
090	Aménagement Centre Bourg solde	21	87 000,00 €	21 750,00 €
095	VOIRIE URBAINE	21	49 000,00 €	12 250,00 €
097	TRAVAUX EGLISE	21	13 000,00 €	3 250,00 €
098	ECOLE GARDERIE	21	34 900,00 €	8 725,00 €
107	VALLEE L'AFF-TOURISME- ACCUEIL	21	8 000,00 €	2 000,00 €
111	BIBLIOTHEQUE	21	1 500,00 €	375,00 €
112	ABORDS LOGTS PERS. AGEES OU DESORIENTEES	21	4 500,00 €	1 125,00 €
117	SALLE DE SPORT	20	10 000,00 €	2 500,00 €
117	SALLE DE SPORT	21	10 000,00 €	2 500,00 €
117	SALLE DE SPORT	23	1 545 000,00 €	386 250,00 €
122	SERVICES TECHNIQUES	21	11 000,00 €	2 750,00 €
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	21	5 000,00 €	1 250,00 €
124	LOGEMENTS COMMERCES	21	4 000,00 €	1 000,00 €
126	MAISON DES SERVICES PUBLICS	20	3 000,00 €	750,00 €
126	MAISON DES SERVICES PUBLICS	21	6 000,00 €	1 500,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	10 000,00 €	2 500,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	204	59 500,00 €	14 875,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	181 600,00 €	45 400,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10	1 000,00 €	250,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	27	85 020,92 €	21 255,23 €
TOTAL DES DEPENSES			2 129 020,92 €	532 255,23 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget assainissement :

CHAPITRE	BUDGET ASSAINISSEMENT	2020	2021
		BP + DM + RAR	Ouverture de Crédits
20	IMMOBIL. INCORPORELLES	12 500,00 €	3 125,00 €
21	IMMOBIL. CORPORELLES	22 500,00 €	5 625,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 000,00 €	1 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES		42 000,00 €	10 500,00 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget commerces et services :

CHAPITRE	BUDGET COMMERCES ET SERVICES	2020	2021
		BP + DM + RAR	Ouverture de Crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	4 000,00 €	1 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	17 200,00 €	4 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES		21 200,00 €	5 300,00 €

- inscrire ces crédits au budget communal, au budget assainissement et au budget commerces et services 2021,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3- CONTRAT DE LOCATION DE BSH POUR LE DOMICILE PARTAGE – AVENANT N°1 CONTRAT D'ENTRETIEN

Vu le contrat de location de 2 logements de type T5 situés au lieu-dit « rue du Patis » signé par la commune avec Bretagne Sud Habitat (BSH) en date du 06 novembre 2009,

Considérant que ces 2 logements sont réunis pour constituer un logement unique de 250,47 m² de surface habitable, adapté à l'accueil des personnes âgées désorientées, désigné sous l'appellation « domicile partagé ». Considérant que le contrat susmentionné précise les obligations en matière d'entretien et de maintenance du logement

Vu l'avenant n°1 au contrat de location qui propose que :

- BSH souscrive différents contrats d'entretien pour le compte de la commune, pour des prestations comprenant le chauffage, la ventilation et la plomberie
- Ces prestations seront facturées mensuellement par le biais d'un acompte charges, en sus du loyer,
- Le montant estimé est de 24,09€/mois pour l'ensemble de la structure (deux logements) et sera susceptible d'être revu chaque année.

Considérant que cet avenant permettrait de bénéficier des tarifs négociés par BSH pour l'ensemble de son parc. Considérant que cette proposition a pour objectifs principaux de :

- améliorer la qualité de l'entretien des équipements
- limiter les pannes et de diminuer les temps de dépannage
- améliorer la qualité de service pour les résidents
- faciliter la gestion pour les mairies et CCAS
- augmenter la durée de vie des équipements
- contribuer à maîtriser les charges de chacun (résidents, mairies, BSH) et de préserver l'attractivité des DP
- améliorer la satisfaction des résidents et des familles

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette avenant n°1 au contrat de location du domicile partagé.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer cette avenant n°1 au contrat de location avec BSH du domicile partagé
- préciser que cet avenant propose de bénéficier des contrats d'entretien de BSH pour des prestations comprenant le chauffage, la ventilation et la plomberie
- indiquer que Le montant estimé est de 24,09€/mois et sera susceptible d'être revu chaque année.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION ET AMENAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que ce marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sur Beignon des liaisons cyclables intra urbaines en développant un circuit de vélo-bus mais également inter urbaines afin de faciliter la mobilité vers les communes voisines,

Considérant que l'enveloppe prévisionnel de ce projet pour la réalisation des travaux est estimée à 530 000 €,
Considérant que le montant de ce marché est supérieur à 40 000 € HT nécessitant une mise en concurrence,
Considérant qu'une consultation a été réalisée fin novembre 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 18 décembre 2020 à 12h30.

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 18 décembre 2020 à 14h00 (2 offres),

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de la consultation, ce marché peut être déclaré fructueux,

Considérant que l'analyse des offres est faite sur la base des données figurant dans le règlement de la consultation, le cahier des charges, et sur les demandes suivantes :

- Valeur technique (60%)
 - o Note méthodologique
 - o Références
 - o Planning général des études,
- Prix des prestations (40%),

Vu l'analyse des offres réalisée par notre assistant à Maitrise d'Ouvrage dans ce dossier, les candidatures peuvent classées comme suivantes :

Equipe	Valeur technique (60%)	Prix (40%)	Total
ERSILIE	60	31.30	91.30
URBAE	54	40.00	94.00

Considérant que le montant des honoraires de ces candidats pour cette mission peut être estimé à :

- ERSILIE = 30 475 € HT
- URBAE = 23 850 € HT

Considérant que pour ce projet la commune bénéficie d'une subvention DSIL – Relance 2020 de 158 750 €.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de retenir dans le cadre de ce marché le bureau d'étude URBAE, conformément à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Retenir dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre le cabinet d'étude URBAE pour l'aménagement sur Beignon des liaisons cyclables intra urbaines mais également inter urbaines,**
- **Préciser que dans le cadre du marché le montant des honoraires est de 23 850 € HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle pour ce projet de 530 000 €,**
- **Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget commune.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE – REGULARISATION AIRE DE JEUX ECOLE PUBLIQUE

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif Commune 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement pour réaliser des jeux d'écriture dans le cadre de l'acquisition d'une aire de jeux pour enfants à l'école Germaine TILLION,

Considérant que ces jeux d'écriture n'entraîneront pas une dépense supplémentaire pour la commune mais permettra d'intégrer ce bien à l'inventaire communal.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement						
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant		
TOTAL Dépenses fonctionnement					- €	TOTAL Recettes fonctionnement					- €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement						
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant		
21	2188	098	Autres immobilisations corporelles	8 400,00 €							
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	- 8 000,00 €							
21	2158	ONA	Autres installations, matériel et outillage technique	- 400,00 €							
TOTAL Dépenses investissement					- €	TOTAL Recettes investissement					- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6- FONDS DE SOLIDARITE LOCAL AUX ENTREPRISES PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu le dispositif de fonds de solidarité local aux entreprises institué par la Région Bretagne, cheffe de file en matière économique et pouvant être abondé par part égale entre la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) et les communes de son territoire.

Considérant que les modalités de ce fonds de solidarité local aux entreprises sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Toute entreprise du territoire (sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un Gaec et artistes-auteurs) ayant obtenu l'aide du fonds de solidarité national - « volet 1 ».
- Nature et montant de l'aide : La subvention attribuée à l'entreprise en un unique versement par la communauté de communes et la Mairie de Beignon d'un montant de 500 euros
- Les conditions d'attribution : L'entreprise qui demande l'aide doit, pour l'obtenir, être éligible au Fonds de Solidarité de l'Etat - « volet 1 ». L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois. Un dossier de demande est à déposer pour le 31 décembre 2020 au plus tard auprès du service économique d'OBC

Considérant que pour pouvoir en faire bénéficier les entreprises de son territoire, la commune de Beignon doit contribuer financièrement au dispositif à hauteur de 250 € / entreprise.

Considérant que 1 entreprise beignonnaise a déposé un dossier de demande et est éligible au dispositif.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de contribuer financièrement au dispositif de fonds de solidarité local à hauteur de 250 € / entreprise.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Contribuer financièrement au dispositif de fonds de solidarité local à hauteur de 250 € / entreprise qui ont fait la demande et qui sont éligibles.**
- **Autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette aide.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7- NOUVELLE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES AVEC LE SYNDICAT DU GRAND BASSIN DE L'OUST

Vu la délibération du 25 juin 2011 approuvant l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces communaux proposée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO),

Vu la délibération du 13 mai 2016 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces communaux proposée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO),

Vu la charte d'entretien des espaces communaux qui a pour objectif de limiter l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal et qui apporte également le cadre réglementaire auquel sont soumises les communes dans ce domaine,

Considérant que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts,
Considérant qu'au cours des dernières années, la réglementation a évolué (Loi LABBE, Plan ECOPHYTO...) et une mise à jour de la charte s'est avérée nécessaire,

Considérant que l'objectif actuel est de supprimer les produits et matières actives appliquées et transférées dans l'environnement et que la charte propose différents types d'actions possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, acceptation de la flore spontanée,

Considérant que cinq niveaux permettent d'atteindre des objectifs gradués.

Considérant que la commune souhaite encore améliorer ses pratiques et remplir les objectifs afin d'accéder au niveau 5 de la charte.

Considérant que le niveau 5 est plus restrictif et interdit par exemple les produits phytopharmaceutiques (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide ...) et les produits biocides (anti-mousse ou anti-algue...).

Vu le projet de charte d'entretien des Espaces Communaux révisé en 2019 ayant pour objet de décrire la démarche à mettre en œuvre pour maîtriser des pollutions liées aux pratiques d'entretien des collectivités.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de poursuivre son engagement d'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en ayant comme objectif le niveau 4 de la charte.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **poursuivre son engagement d'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en ayant comme objectif le niveau 5 de la charte,**
- **autoriser le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux version 2019 proposée par le SMGBO et tous documents relatifs à cette affaire,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : La commune pour atteindre ce niveau 5 va devoir par exemple mettre en œuvre un plan de gestion différenciée, le fauchage tardif sur certains secteurs bien identifiés.

Une demande sera faite auprès du SGBO pour que l'un de ses techniciens intervienne lors d'un prochain conseil municipal et présente cette charte.

8- CONVENTION SACPA CHENIL SERVICE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Point reporté à une date ultérieure

9- CHOIX DU PRESTATAIRE – ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, qui précise les équipements recevant du public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe (DAE), à savoir :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1er janvier 2022, les ERP de catégories 5 suivants :
 - o Les structures d'accueil pour personnes âgées,
 - o Les structures d'accueil pour personnes handicapées,
 - o Les établissements de soins,
 - o Les gares,
 - o Les hôtels-restaurants d'altitude,
 - o Les refuges de montagne,
 - o Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Vu la liste des ERP communaux :

- Catégorie 3 :

- Complexe multisports
- Eglise
- Catégorie 4 :
 - Salle multifonctions
 - Ecole publique Germaine TILLION
 - Garderie des Marmousets
- Catégorie 5 :
 - Mairie – MSAP
 - Médiathèque Simone VEIL
 - Restaurant scolaire
 - Salle d'activité
 - Stade de football

Vu les articles R123-57 à R123-60 du Code de la construction et de l'habitation précisent les modalités d'installation et de maintenance de ces appareils.

Considérant que le DAE doit être installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès, Considérant que 2 défibrillateurs sont actuellement installés sur la commune aux endroits indiqués ci-dessous dont la maintenance est réalisée par CardiOuest :

- 2 rue des Perrières desservant la Mairie-MSAP et l'église.
- 26 rue Saint Cyr Coëtquidan desservant la salle multifonctions, la salle d'activités et le restaurant scolaire,

Considérant la nécessité d'installer des DAE supplémentaires afin de desservir les ERP non pourvus actuellement, Considérant que 3 DAE pourraient être achetés et installés aux emplacements mentionnés ci-dessous pour répondre aux obligations :

- 1 rue du Patis desservant l'école Germaine TILLION et la garderie des Marmousets (et potentiellement le domicile partagé).
- 4 Rue Monseigneur Becel desservant la médiathèque Simone VEIL et l'école Sainte Marie
- Rue du Stade desservant le complexe multisports et le stade de football.

Vu les devis reçus en Mairie comme suivants :

- CardiOuest :
 - Défibrillateur automatique = 4 182 € HT
 - Défibrillateur semi-automatique = 4 605 € HT
 - Maintenance = 110 € HT / annuel / défibrillateur (2 premières années offertes)
- Schindler :
 - Défibrillateur automatique = 4 448,50 € HT
 - Maintenance = 201 € HT / an / défibrillateur
- Brocéliande Médicale :
 - Défibrillateur automatique = 5 502,90 € HT
 - Maintenance = 180 € HT / an / défibrillateur (1^{ère} année offerte)

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société CardiOuest pour la fourniture de 3 défibrillateurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société CardiOuest pour la fourniture de 3 défibrillateurs automatique pour un montant total de 4 182€ HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

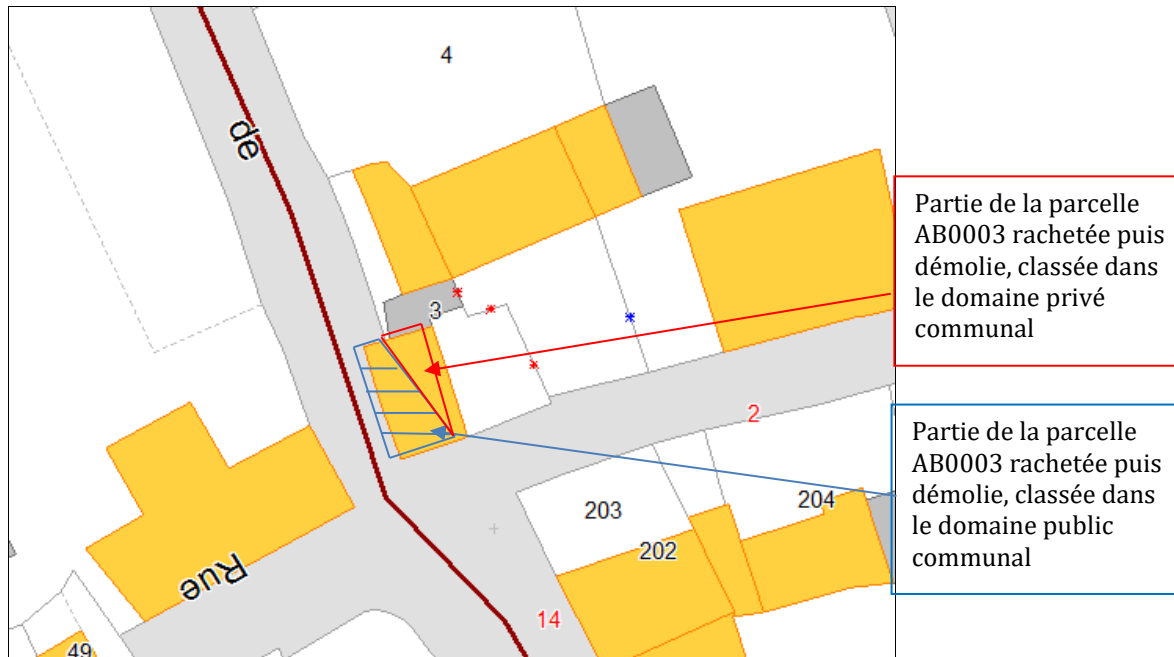
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10- REGULARISATION DE L'ACHAT PARTIEL DE LA PARCELLE AB 394 SIS 14 RUE DE BROCELIANDE

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2016 approuvant d'une part l'achat partiel de la parcelle AB0003, sise 14 rue de Brocéliande, appartenant à Madame THEAUD et approuvant d'autre part la rétrocession d'une partie de la parcelle AB0003 achetée.

Vu la délibération du 20 décembre 2016 approuvant l'achat partiel de la parcelle AB0003, sis 14 rue de Brocéliande, appartenant à Madame THEAUD.

Vu la délibération du 20 décembre 2016 approuvant la rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB0003 (partie rouge) classée dans le domaine privé communal comme présentée ci-dessus



Vu la délibération du 23 novembre 2018, approuvant le projet d'aménagement du bâtiment en sas piéton et en local associatif (partie bleue et rouge),

Vu la délibération du 28 août 2020 d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AB 0394 (partie en bleu hachurée ci-dessus) d'une superficie d'environ 19.62 m² (confirmation après bornage) fixé à 1000 €.

Considérant la nécessité de régulariser les servitudes d'eaux pluviales (gouttières) et d'échelle (droit de passage d'échafaudage),

Considérant la demande des nouveaux propriétaires M. et Mme DARTOIS de participer aux frais d'actes d'un montant approximatif 906 € permettant cette régularisation.

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de participer financièrement à la moitié des frais d'actes permettant cette régularisation,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **participer financièrement à la moitié des frais d'actes permettant cette régularisation d'un montant approximatif de 453 €,**
- **autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

16/11/2020	20111601	Mandat de location d'un local professionnel	300,00 €	TTC
12/12/2020	20121201	Achat de produits d'entretien pour batiments municipaux	3 345,79 €	TTC
22/12/2020	20122201	Contrat de prestation de service pour l'analyse d'eau de consommation humaine	504,52 €	TTC
22/12/2020	20122202	Abonnement revue à la médiathèque	56,00 €	TTC
22/12/2020	20122203	Fourniture et pose de cylindre avec clés sécurisées pour le complexe multisports	607,00 €	HT
29/12/2020	20122901	Installation cable pour alimentation complexe multisports	770,66 €	HT
30/12/2020	20123001	Achat trousse de secours garderie des marmousets	39,50 €	TTC
06/01/2021	21010601	Prestation d'assurance manifestation pour les illuminations de Noël	611,00 €	TTC
06/01/2021	21010602	Prestation de raccordement du lave main cantine	470,40 €	TTC
06/01/2021	21010603	Achat licence office standart	258,00 €	HT
07/01/2021	21010701	Achat de produits d'entretien garderie des marmousets	441,30 €	TTC
08/01/2021	21010801	Réparation Lave vaisselle domicile paratagé	96,00 €	TTC

12- QUESTIONS DIVERSES

Néant

13- INFORMATIONS DIVERSES :

- Révision du PLU : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel a été approuvé en décembre 2018 et est désormais en vigueur sur le territoire. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal devra être mis en conformité par rapport au SCOT dans un délai de 3 ans ; ce dernier se trouvant au-dessus du PLU dans la hiérarchie des normes. La commune va donc débuter prochaine une révision de son PLU. Pour ce faire, la commune s'accompagnera d'un cabinet d'urbanisme pour mener à bien ce projet.
- Evolution de la station d'épuration (STEP) : Lors du renouvellement d'autorisation de rejet en 2018, la Préfecture du Morbihan a demandé à la commune et son délégataire (SUEZ) de réaliser des actions d'amélioration de la STEP. Pour ce faire la commune a fait réaliser en 2019 par un cabinet spécialisé une étude d'optimisation et d'adaptation de la STEP indiquant les évolutions nécessaires pour permettre le renouvellement de l'autorisation de rejet. En 2021, la commune va devoir réaliser dans un 1^{er} temps un dossier « Loi sur l'eau » et puis dans un 2^{ème} temps engager des travaux d'optimisation du système d'assainissement (création d'un bassin tampon, installation d'un dégrilleur, pour un cout total de 300 k€ HT). Pour ce faire, la commune s'accompagnera d'un cabinet spécialisé pour mener à bien ce projet.
- Repas CCAS 2020 reporté en 2021 : Suite à l'épidémie de COVID 19, le conseil d'administration du CCAS a dû reporter le repas du CCAS prévu courant novembre 2020. Au vu de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas possible de se réunir comme prévu en ce début d'année, il est donc convenu d'offrir un repas aux aînés. Ce repas « à emporter » sera préparé par le restaurant « Le Barenton ». Il sera à retirer à la salle multifonction le samedi 13 février 2021 à partir de 11 h, dans le respect des gestes barrières. Une livraison à domicile sera effectuée par les membres du CCAS et les élus, pour les personnes ne pouvant se déplacer.
- Vœux aux administrés : En complément des vœux dématérialisés de Mme le Maire via les infos du pays gallo, une carte de vœux a été transmises à l'ensemble des beignonnais de + de 70 ans, aux associations, aux entreprises, artisans et commerçants.
- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 19 février 2021 à 19h00 (vote du compte administratif)
- Soirée OBC : La présentation de la communauté de communes et du projet de territoire aura lieu le 09 février 2021 (sous réserve de validation par les représentants d'OBC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05


Le Maire,
Sylvie HOURMAND,